

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **TV LUX**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Avenue d'Houffalize

N° : 58A

Boîte :

Code postal : 6800

Commune : Libramont-Chevigny

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0460.028.339

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

05-05-2004

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

13-06-2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

Exercice précédent du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT  
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**CADET André**

Rue d'Arlon 21  
6760 Virton  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**ANTOINE Bruno**

Pietro Ferrero 1  
6700 Arlon  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**ANGONESE Camille**

Aux Roches 22A  
6769 Meix-devant-Virton  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**MAUXHIN Chloé**

Benonchamps 19  
6600 Bastogne  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**COLLINET Christiane**

Mierchamps 2  
6980 La Roche-en-Ardenne  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**GONDON Georges**

Du Sart Macre 14  
6742 Chantemelle  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**THIRY Joël**

Rue Bataillon Laplace 6A  
6760 Bleid  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**ZEIPPEN Laëtitia**

rue de stockem 48  
6700 Toernich  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Vice-président du Conseil d'Administration

**COLLIN Leon**

Perlieue 34  
6880 Bertrix  
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**PONCIN Marc**

Antoine 4  
6824 Chassepierre  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**ANTOINE Marcel**

Avenue Général Patton 32  
6700 Arlon  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**DESSE Marie**

Le Jardin 21A  
6680 Sainte-Ode  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**NEERINCK Mathieu**

Michamps 25A  
6600 Bastogne  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**ANCION Nicolas**

Saint hubert 123  
6730 Tintigny  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**DELMEE Olivier**

Givry 1149  
6686 Flamierge  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**GERARD Pascal**

De Grandvoir 20  
6800 Libramont-Chevigny  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**VALET Paul**

D'Orval 181  
6730 Tintigny  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**NEUVILLE Pierre**

Clos du manoir 16  
6940 Durbuy  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Vice-président du Conseil d'Administration

**COLETTE Roland**

Du petit bois 38  
6900 Marche-en-Famenne  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**DEOM Roland**

Rue des chasseurs ardennais 35  
6800 Libramont-Chevigny  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

**KNAPEK Simon**

De Barvaux 20  
6941 Bomal-sur-Ourthe  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**MICHEL Sophie**

Du Grand Vivier 13  
6890 Ochamps  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

**STEVENART Thomas**

Du Parc 1 32  
6700 Arlon  
BELGIQUE  
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur



## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>276.981</u></b>	<b><u>435.555</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	<b>55.384</b>	<b>49.733</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>220.714</b>	<b>384.939</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	157.375	323.371
Mobilier et matériel roulant		24	63.340	61.568
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>883</b>	<b>883</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>1.609.952</u></b>	<b><u>1.643.690</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>485.891</b>	<b>1.180.483</b>
Créances commerciales		40	355.248	395.335
Autres créances		41	130.643	785.149
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>1.083.190</b>	<b>420.921</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>40.871</b>	<b>42.286</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>1.886.933</b>	<b>2.079.245</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b>854.028</b>	<b>988.542</b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>	6.2	10	<b>2.760</b>	<b>2.760</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés et autres réserves</b>	6.2	13	<b>364.773</b>	<b>364.773</b>
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>422.356</b>	<b>425.756</b>
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>64.140</b>	<b>195.253</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	16	<b>151.751</b>	<b>113.940</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>151.751</b>	<b>113.940</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	81.000	81.000
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	70.751	32.940
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		167		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>881.153</b>	<b>976.763</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>360.000</b>	<b>420.000</b>
Dettes financières		170/4	360.000	420.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	360.000	420.000
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>521.089</b>	<b>552.417</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	60.000	60.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	200.072	230.159
Fournisseurs		440/4	200.072	230.159
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	261.017	262.258
Impôts		450/3	21.273	42.533
Rémunérations et charges sociales		454/9	239.744	219.725
Autres dettes		48		
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>65</b>	<b>4.346</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.886.933</b>	<b>2.079.245</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	2.427.134	2.599.905
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	150	1
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	2.139.890	2.066.676
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	233.743	313.962
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.842	250
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	37.812	90.940
Autres charges d'exploitation		640/8	16.962	17.155
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-3.115</b>	<b>110.922</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>1</b>	<b>10</b>
Produits financiers récurrents		75	1	10
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>-718</b>	<b>10.046</b>
Charges financières récurrentes		65	-1.179	9.648
Charges financières non récurrentes		66B	461	398
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-2.395</b>	<b>100.886</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>1.005</b>	<b>1.097</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-3.400</b>	<b>99.789</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-3.400</b>	<b>99.789</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

**Bénéfice (Perte) à affecter**

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

**Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves**

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

**Bénéfice (Perte) à reporter**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	<b>422.356</b>	<b>425.756</b>
(+)/(-)	(9905)	-3.400	99.789
(+)/(-)	14P	425.756	325.968
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	<b>422.356</b>	<b>425.756</b>

**ANNEXE****ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>193.777</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	20.485	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059	<b>214.262</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>144.044</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079	14.834	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129	<b>158.878</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(21)	<b>55.384</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>2.193.297</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	54.684	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>2.247.982</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.808.359</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	218.908	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>2.027.267</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<b><u>220.714</u></b>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	883
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	883	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	883	

**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**FONDS**

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
2.760	2.760

Modifications au cours de l'exercice

Montants

**FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

**PROVISIONS**

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
(42)	<b>60.000</b>

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912	<b>240.000</b>
------	----------------

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913	<b>120.000</b>
------	----------------

### DETTE GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

Fournisseurs

8991	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	
-----	--

Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

Fournisseurs

8992	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062	
------	--

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	32,4	31,3
76	<b>150</b>	<b>1</b>
(76A)	150	1
(76B)		
66	<b>461</b>	<b>398</b>
(66A)		
(66B)	461	398
6502	<b>10</b>	

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	24,4	12,1	32,4	31,3
Nombre d'heures effectivement prestées	101	36.556	12.600	49.156	47.162
Frais de personnel	102	1.574.475	565.415	2.139.890	2.066.676

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	27	11	33,5
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	25	8	30,1
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1	3	2,4
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	19	7	22,7
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201	7		7
de niveau supérieur non universitaire	1202	7	4	8,5
de niveau universitaire	1203	4	3	6,2
Femmes	121	8	4	10,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4,8
de niveau universitaire	1213	5	2	6
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130		1	0,8
Employés	134	26	10	31,7
Ouvriers	132			
Autres	133	1		1

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5	4	7,2
305	3	2	4,3

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## Règles d'évaluation

## I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles
2. Immobilisations corporelles
3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires
4. Stocks et en-cours de fabrication
5. Créances à plus d'un an
6. Créances à un an au plus
7. Placement de trésorerie
8. Valeurs disponibles
9. Comptes de régularisation

## II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. Fonds social
2. Réserves
3. Bénéfice reporté ou Perte reportée
4. Provisions pour risques et charges
5. Dettes à plus d'un an
6. Dettes à un an au plus
7. Comptes de régularisation

## Principes généraux

Les règles d'évaluation sont arrêtées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif qui se réfère à l'A.R. du 29/04/2019 portant lui-même exécution du code des sociétés.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

## Règles d'évaluation spécifiques

## I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

## 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers ou par apport sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement annuel comme suit :

- 211100 Portefeuille clients : 20% linéaire
- 211200 Analyse dossier bâtiments : 33% linéaire

Toute dérogation à la règle d'amortissement sera mentionnée et explicitée dans l'annexe.

## 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition en incluant les frais accessoires tels que frais d'assurances, frais de transport, droits de douane, ...

Les immobilisations corporelles sont amorties d'une manière linéaire.

Les immobilisations corporelles d'une valeur unitaire inférieure à 250,00 EUR (HTVA) sont prises en charge dans l'année de leur acquisition, même si s'ils ont un caractère d'actif permanent.

Les immobilisations sont amorties sur base des taux d'amortissement suivants :

- 230000 Installations : 10,00 % à 20,00%
- 230100 Installations techniques dans bâtiment : 10,00 % à 20,00%
- 231000 Matériel de transmission : 20,00 % à 25,00%
- 231100 Matériel de tournage et montage : 20,00 % à 25,00%
- 231300 Matériel de tournage et montage Interreg III : 25,00 %
- 240000 Mobilier et Matériel : 10,00 % à 33,00 %
- 240200 Matériel de bureau : 33,00 %
- 240300 Matériel de bureau Interreg III : 10,00 % à 33,00%

L'ASBL amortit ces biens selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation.

## 3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires

Généralement, les biens acquis en location financement seront amortis sur base d'un plan d'amortissements économique en fonction de la nature du bien concerné :

- 252000 Matériel de bureau en location financement : 20,00 %

## 4. Immobilisations en-cours et acomptes versés:

Ces immobilisations ne subissent pas d'amortissements.

## 5. Stocks et en-cours de fabrication

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure.

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient. Ils font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majorés du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice.

## 6. Créances à plus d'un an

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

## 7. Créances à un an au plus

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur seront actées au moment de la remise du dossier au contentieux et déterminées au cas par cas en fonction du risque

Des réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

#### 8. Placement de trésorerie

Ces actifs doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Toutefois les intérêts provenant de placements de trésorerie et de valeurs disponibles sont pris en résultat " prorata temporis ". Cela signifie que, si la date de clôture ne correspond pas à la date d'échéance, il y a lieu de comptabiliser en produits acquis la partie des intérêts non encore perçue mais relative à l'exercice.

#### 9. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

#### 10. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation de l'actif à leur valeur nominale, notamment :

- les charges à reporter, c'est à dire le prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants ;
- les produits acquis, c'est à dire le prorata des produits afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

## II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

### 1. Fonds social

Le capital est représenté par le patrimoine de départ de l'association.

### 2. Réserves

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

### 3. Bénéfice reporté ou Perte reportée

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

### 4. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, - qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables - ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Elles ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

#### Les provisions

- doivent satisfaire aux critères de prudence, sincérité et bonne foi ;
- sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir ;
- ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice comptable ;
- ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice comptable ou d'exercices antérieurs.

### 5. Dettes à plus d'un an

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### 6. Dettes à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### 7. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation du passif, notamment :

- les charges à imputer, c'est à dire le prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ou décaissées ;
- les produits à reporter, c'est à dire le prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Ces comptes de régularisation sont inscrits au passif du bilan à leur valeur nominale.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**

## Bilan finances de TV Lux :

---

**Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise Covid.** Les mesures de confinement liées à la pandémie mondiale au cours du premier semestre ont une nouvelle fois eu une influence sur la situation financière de TV Lux avec la diminution de ses activités. La crise a diminué les recettes commerciales par rapport aux prévisions, mais elle a aussi provoqué la réduction de certaines charges et retardé la livraison de certains équipements, avec à la clé une diminution – parfois trompeuse – des dépenses (104.173 €). **Les résultats de 2020 et 2021 sont donc trompeurs.**

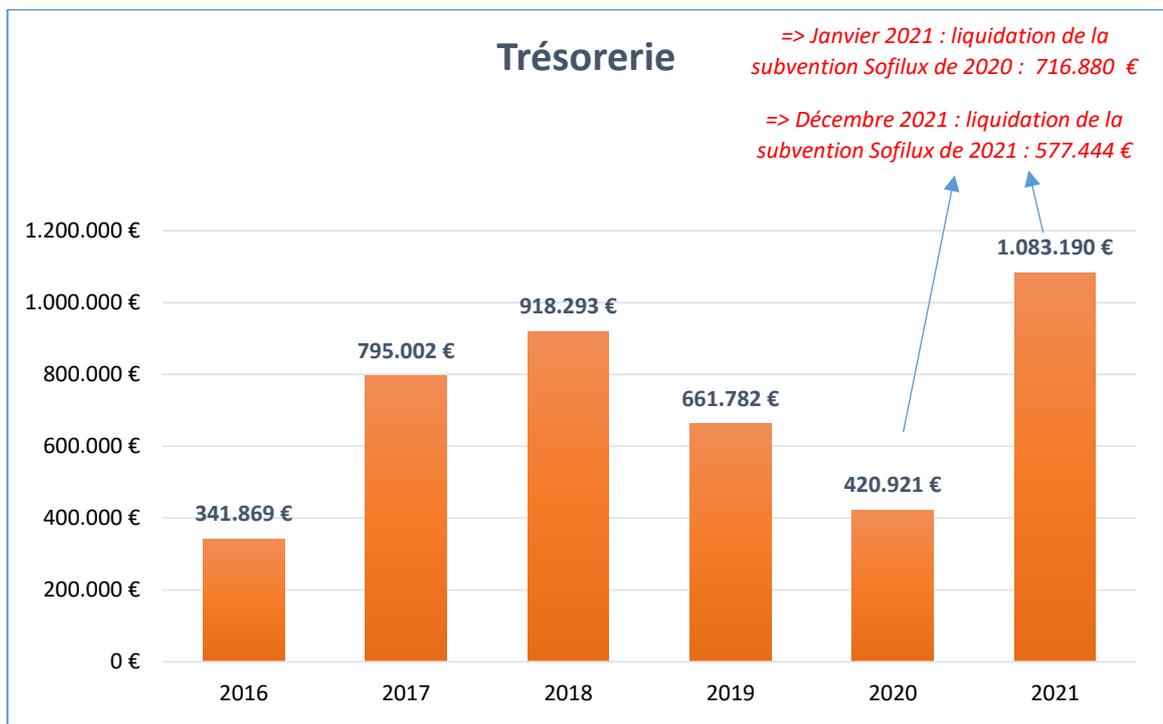
Depuis longtemps, TV Lux a besoin, comme la plupart des autres médias de proximité, de subventions des pouvoirs locaux pour compléter la subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles et atteindre l'équilibre. **En 2020, cet équilibre avait été retrouvé grâce à la subvention de la Province de Luxembourg mais aussi et surtout grâce à la subvention versée par les communes de la province par l'entremise de l'intercommunale Sofilux.** Un accord de refinancement de TV Lux avait été signé fin 2019 entre les quatre familles politiques de la province.

**Or, à l'extrême fin de l'année 2021, le conseil d'administration de Sofilux a décidé de réduire la subvention annuelle de TV Lux :** la subvention initialement inscrite au budget 2021 à hauteur de 2,50 €/habitant a été revue soudainement et arbitrairement et portée à 2,00 €/habitant. Cette diminution représente un écart négatif 135.889 € par rapport au budget initial (*soit 144.361 € par rapport à une subvention de 2,50 €/habitant*). Toutes choses restant égales pour les années à venir, la répétition de cette décision mettrait TV Lux en difficulté financière dans les prochaines années. C'est d'autant plus le cas que cette diminution est annoncée en fin d'exercice comptable, alors que TV Lux avait, dès le printemps 2021, suggéré à Sofilux de confirmer sa subvention le plus tôt possible, et sans attendre la fin de l'exercice comptable. **Un tel système ne permet pas à TV Lux une gestion sereine et prospective des moyens disponibles et la soumet à un arbitraire difficilement acceptable du politique susceptible de menacer son indépendance.**

**Face à la crise, l'avenir financier de TV Lux s'annonce inquiétant.** TV Lux se trouve face à de nombreuses incertitudes, non seulement en termes

d'évolution des charges (énergies, carburant, salaires, ...), et en termes de recettes commerciales, mais aussi et surtout quant à la prise de position des pouvoirs subsidants face à la crise économique et à l'inflation en forte hausse au cours des dernières semaines. Si l'existence d'un cadre légal et conventionnel garantit à TV Lux les subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles et, dans une moindre mesure, de la Province (une convention existe ici, mais elle n'a qu'une durée de trois ans et arrivera à échéance fin 2022), **l'absence d'un tel cadre fragilise les finances de TV Lux et son indépendance dans ses relations avec les communes.**

Quant à la trésorerie, comme le montre le graphe ci-dessous, elle évolue en dent de scie et connaît des pics fin d'exercices 2017, 2018 et 2021. **Cette variation est liée à la date de liquidation de certaines subventions qui nous sont parfois liquidées en fin d'exercice, et parfois en début d'exercice suivant.** Comme ce fut le cas notamment pour l'écart important entre 2020 et 2021 (la subvention Sofilux 2020 a été versée en janvier 2021 et la subvention 2021 a été versée en décembre 2021).



**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

**BRANKAER Ph. & Partners S.c.P.R.L.**

**Rue Léon Colleaux, 41**

**6762 VIRTON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES  
TV LUX ASBL  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

---

**VIRTON, le 30 mai 2022**

<p><b>S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. &amp; Partners ***** Associé Gérant BRANKAER Ph.</b> <i>Société civile ayant emprunté la forme d'une société S.P.R.L.</i> <b>Siège social : Rue Léon Colleaux, 41 6762 Virton</b> <b>N° IRE. : B329 RPM ARLON T.V.A. : BE-0462-238-058 Compte bancaire : 001-1404226-33</b></p>
---

Adresse bureau & correspondance : 6762 VIRTON, rue Léon Colleaux, 41
---

**TV LUX ASBL**  
**AVENUE D'HOUFFALIZE, 58A**  
**4040 HERSTAL**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association **TV LUX A.S.B.L.**, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale de juin 2019. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association **TV LUX A.S.B.L.**, durant 12 exercices consécutifs.

## **Rapport sur les comptes annuels**

### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de votre association, comprenant le bilan au **31 décembre 2021**, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **1.886.932,94 €** et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de **3.400,18 €**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au **31 décembre 2021**, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



**Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé, conformément aux normes ISA, permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou



situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

### ***Responsabilités du commissaire***

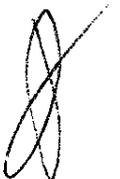
Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications, nous sommes d'avis que l'association est dispensée d'établir un rapport de gestion étant donné qu'elle ne dépasse pas plus d'un des critères suivant à la date du dernier exercice clôturé : nombre de travailleurs en moyenne annuelle : 50 ; chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée : 9.000.000 € ; et total du bilan 4.500.000 €

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.



***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

**S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners**

**Commissaire  
Représentée par**

**Ph. BRANKAER**



**Annexe : comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.**